



**REGLEMENT DU JEU
« AVEC PAYSAN BRETON,
SOUTENEZ LES AGRICULTEURS EN
CONVERSION VERS LE BIO »**

Article 1

GELAGRI, société par actions simplifiée au capital de 3 740 535 € dont le siège social est Zone Industrielle de Lanrinou – 29800 LANDERNEAU, immatriculée au R.C.S. de BREST sous le n°510 587 488 ; organise, du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2019 (ces deux dates incluses) un jeu soumis à obligation d'achat intitulé :

**« AVEC PAYSAN BRETON, SOUTENEZ LES AGRICULTEURS EN
CONVERSION VERS LA BIO »**

Article 2

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, et de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi qu'à tous les membres de leur famille.

Le participant au jeu doit disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du jeu ou pour se voir retourner le bon de réduction de 0.20 centimes d'euros dans le cas où le participant aurait fait ce choix.

Article 3

Le présent règlement est disponible et téléchargeable sur le site <https://www.paysanbreton-bio.fr>

Le présent règlement du jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à GELAGRI - JEU « AVEC PAYSAN BRETON, SOUTENEZ LES AGRICULTEURS EN CONVERSION VERS LA BIO » – ZI LANRINOUE – 29800 LANDERNEAU.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g).

Le présent règlement est déposé chez :

SED LEX
Maître Martial LE ROY
Huissier de justice
100 rue Edmond Michelet
29800 LANDERNEAU

Article 4

Pour participer à ce jeu, il est impératif :

1° d'acheter un sachet de 500 grammes de légumes surgelés « gamme bio » de marque « Paysan Breton » disponible dans tous les magasins et/ou enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces Alimentaires, Hard Discount, Freezer Center, etc., qui distribuent nos produits,

2° de se connecter au site <https://www.paysanbreton-bio.fr> sur la page « Avec Paysan Breton, soutenez les agriculteurs en conversion vers la bio » en vous munissant du code figurant au dos du sticker présent sur le sachet de légumes surgelés « gamme bio » acheté, ou en scannant avec votre téléphone portable le QR CODE présent sur le sticker (voir sticker annexé au présent règlement).

3° de taper le code -indiqué sur le sticker du sachet acheté dans l'emplacement réservé à cet effet sur la page du site <https://www.paysanbreton-bio.fr> dédié au jeu. Le code n'est utilisable qu'une seule fois.

4° de cocher puis de valider la rubrique « *Faites un don aux agriculteurs en conversion vers la Bio* »

ATTENTION : si vous décidez de cocher puis de valider la rubrique « recevoir un bon de réduction de 0.20 centimes d'euro », vous ne participez pas aux tirages au sort mentionnés à l'article 5 ci-après.

5° de renseigner sur la page dédiée ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) et adresse de messagerie électronique personnelle.

Tout code mentionné hors délai, incomplet ou falsifié, sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. Aucune participation par voie postale, télécopie, appel téléphonique ou tout autre moyen ne sera prise en compte.

Article 5

Trois tirages au sort seront effectués sous le contrôle de GELAGRI, organisateur du jeu, au moyen d'un algorithme informatique permettant de désigner de manière aléatoire et

automatique le code gagnant parmi tous ceux correctement renseignés par les participants au jeu en ayant suivi toutes les étapes décrites à l'article 4 ci-dessus.

- **Le premier tirage au sort est réalisé le 15 janvier 2019.**

La date limite de participation à ce premier tirage au sort est le 14 janvier 2019.

Le premier code valide tiré au sort gagne le lot mentionné à l'article 6 ci-après.

- **Le deuxième tirage au sort est réalisé le 15 avril 2019.**

La date limite de participation à ce second tirage au sort est le 12 avril 2019.

Le premier code valide tiré au sort gagne le lot mentionné à l'article 6 ci-après.

- **Le troisième tirage au sort est réalisé le 16 décembre 2019.**

La date limite de participation à ce troisième tirage au sort est le 15 décembre 2019.

Le premier code valide tiré au sort gagne le lot mentionné à l'article 6 ci-après.

Article 6

Il y a un seul gagnant par tirage au sort.

Le lot attribué au gagnant à l'issue de chaque tirage au sort mentionné à l'article 5 ci-dessus est le suivant :

Un « week-end à la ferme » (séjour pour deux nuits – deux jours – taxe de séjour et ménage compris) pour une famille de quatre personnes dans un gîte rural situé en Bretagne au sein d'une exploitation agricole d'une valeur approximative estimée à CINQ CENT (500 €) EUROS HORS TAXES.

Dans les quinze (15) jours suivant l'annonce du résultat du tirage au sort auprès du gagnant, ce dernier doit effectuer la réservation du « week-end à la ferme » auprès du propriétaire selon les disponibilités du gîte.

La réservation du « week-end à la ferme » (dates de réservation, heures d'arrivée et de départ, etc.) sera à finaliser directement par le gagnant auprès du propriétaire du gîte.

Le transport pour rejoindre le gîte est à la charge exclusive du gagnant.

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

En revanche, GELAGRI se réserve la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent.

GELAGRI ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

Article 7

Chaque gagnant est informé par courriel dans les 10 jours qui suivent la réalisation de chaque tirage au sort.

Ce courriel est adressé à l'adresse électronique de messagerie renseignée par le gagnant du tirage au sort lors de sa participation au jeu.

Ce courriel précise également les modalités de remise du lot et de réservation du « week-end à la ferme ».

Le gagnant devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel en cours de validité portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les lots doivent impérativement être retirés par le gagnant **selon les conditions mentionnées dans le dit courriel et à l'article 6 ci-dessus.**

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Article 8

GELAGRI se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu sans en être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'exigent.

Il est entendu la participation au jeu dépend de la disponibilité et du fonctionnement des services de communication utilisés, principalement du réseau internet. Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau de communications sécurisé.

GELAGRI n'assumera en aucun cas une quelconque responsabilité à l'égard du participant au jeu en cas d'indisponibilité ou défaillance du site <https://www.paysanbreton-bio.fr> qui résulterait du dysfonctionnement ou d'un incident sur le réseau Internet, à quelque niveau que ce soit.

Article 9

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de GELAGRI dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

A défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes sont celles du ressort du Tribunal de Grande Instance de BREST.

Article 10

Les gagnants au jeu « AVEC PAYSAN BRETON, SOUTENEZ LES AGRICULTEURS EN CONVERSION VERS LA BIO » autorisent par avance et gracieusement la publication, à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, adresse et image sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 11

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés à chaque participant au jeu sont nécessaires à la gestion et au bon déroulement du jeu.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de GELAGRI chargés de l'exécution et de la gestion du jeu.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet <https://www.paysanbreton-bio.fr> répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le participant au jeu dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité, de suppression et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par tous moyens auprès de :

GELAGRI – JEU « « AVEC PAYSAN BRETON, SOUTENEZ LES AGRICULTEURS EN CONVERSION VERS LA BIO » - ZI LANRINOUE 29800 LANDERNEAU.

ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : contact-dpo@intradom.fr

Article 12

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné.

GELAGRI a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures le lui imposent.



Annexe

Sticker présent sur les packs de la gamme Bio Paysan Breton Les surgelés

